

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL D'ADMINISTRATION Séance du 20/09/2023

Le Conseil d'administration du Centre de Gestion s'est réuni le mercredi 20 septembre 2023 à 10h30 - Immeuble HORIOPOLIS - rue du Cardinal Richaud à BORDEAUX-LAC, sous la présidence de **Monsieur Jean MINCOY**, Doyen puis de **Monsieur Didier MAU** Président.

## PRÉSENTS

- M. BILLOUX Roger, Conseiller municipal de PINEUILH
- M. DAIRE Christian, Maire de TOULENNE
- M. DUPRAT Christophe, Maire de SAINT AUBIN DE MÉDOC
- M. DURANT Marcel, Maire de FRONSAC
- Mme EYHERAMONNO Mauricette, Conseillère communautaire de la Communauté de communes du Fronsadais
- M. GAZEAU Francis, Maire de CADAUJAC
- Mme LE YONDRE Nathalie, Maire de AUDENGE
- M. MANO Alain, Conseiller communautaire de la COBAN
- M. MAU Didier, Président de la Communauté de communes Médoc-Estuaire
- M. MINCOY Jean, Maire de CISSAC-MÉDOC
- M. PEScina Jérôme, Maire de MARTIGNAS-SUR-JALLE
- M. POIGNONEC Michel, Maire-adjoint de VILLENAVE D'ORNON
- M. RECORs Rogers, Maire-adjoint de CESTAS
- Mme SAINTOUT Michelle, Maire de SAINT ESTEPHE
- M. SIRDEY Denis, Maire-adjoint de LIBOURNE
- Mme ZAMBON Josiane, Maire de SAINT LOUIS DE MONTFERRAND

## REPRÉSENTÉS

- Mme BOURSEAU Christiane, Maire de VIRSAC (*procuration à Mme EYHERAMONNO*)
- M. CHARRIER Alain (*procuration à M. BILLOUX*)
- M. DELUGA François, Maire de LE TEICH (*procuration à Mme LE YONDRE*)
- M. EGRON Jean-François, Président du CCAS de CENON (*procuration à M. ASTIER*)
- Mme GANTCH Chantal, Maire de SAVIGNAC DE L'ISLE (*procuration à M. RECORs*)
- Mme LEMAIRE Anne-Marie, Membre du Conseil d'administration du CCAS de VILLENAVE D'ORNON (*procuration à M. MAU*)
- M. MONTION Alain, Maire de SAINT ROMAIN LA VIRVEE (*procuration à M. DURANT*)
- M. PAIN Cédric, Maire de MIOS (*procuration à M. MANO*)
- M. SALLABERRY Emmanuel, Président du CCAS de TALENCE (*procuration à M. DUPRAT*)
- M. RUBIO Alexandre, Maire de BASSENS (*procuration à Mme ZAMBON*)
- Mme VIANDON Catherine, Conseillère municipale de SAINT GERMAIN DU PUCH (*procuration à M. DAIRE*)

## EXCUSÉS

- Mme ANFRAY Stéphanie, Conseillère régionale
- M. ASTIER Dominique, Maire-adjoint de CENON
- Mme BOULTAM Yasmina, Conseillère régionale
- Mme BRISSON Sylvie, Maire de YVRAC
- Mme LARRUE Marie, Maire de LANTON
- Mme PALIN Karine, Maire de SOUSSANS
- M. ROBERT Fabien, Conseiller régional
- M. VIANDON Christophe, Conseiller départemental

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : M. DAIRE Christian, Maire de TOULENNE

**PAYEUR** : M. DECROS Henri, Payeur Départemental de la Gironde, absent.

Les délibérations de cette séance ont fait l'objet de l'envoi d'un ordre du jour le mardi 12 septembre 2023 à chaque membre du Conseil d'administration. L'ordre du jour arrêté, conformément au décret régissant les centres de gestion, par le bureau en sa séance du 6 septembre 2023.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
CONSEIL D'ADMINISTRATION  
Séance du 20/09/2023

Délibération n° DE-0046-2023

Rapporteur : **M.MAU**

Objet : **Recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L 332-8 2° du Code général de la fonction publique**

L'article L 332-8 2° du Code général de la fonction publique permet de pourvoir tout emploi permanent lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient dès lors que le recrutement d'un fonctionnaire s'est révélé impossible.

Il est proposé au Conseil d'administration d'autoriser le Président à recruter sur ce fondement, en tant que de besoin, sur un poste permanent de technicien à temps complet un agent contractuel exerçant les missions d'un Conseiller en prévention des risques professionnels - profil Ergonome - en cas d'appel à candidatures infructueux.

Le Conseil d'Administration,

Vu l'article L 332-8 2° du Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Considérant l'existence d'un emploi permanent de technicien territorial créé par délibération en date du 31 mai 2022 ;

Considérant que le Centre de Gestion souhaite recruter un Conseiller en prévention des risques professionnels - profil Ergonome - ;

Considérant que les besoins des services ou la nature des fonctions peuvent rendre nécessaires le recrutement d'un agent contractuel pour pourvoir cet emploi permanent, lorsqu'un fonctionnaire n'a pas pu être recruté conformément aux dispositions de l'article susvisé du Code général de la fonction publique et selon la procédure définie par les dispositions du décret n° 2019-1414 du 19 décembre précité ;

Le Conseil d'administration, sur le rapport du Président, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

## DÉCIDE

- D'autoriser le Président à recruter le cas échéant un agent contractuel, pour pourvoir un emploi permanent de Conseiller en prévention des risques professionnels - profil Ergonome- (technicien territorial) précité, sur la base de l'article L 332-8 2° du Code général de la fonction publique, si le recrutement d'un fonctionnaire se révèle impossible (appel à candidature infructueux).

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
CONSEIL D'ADMINISTRATION  
Séance du 20/09/2023

**PRÉCISE**

- Que l'agent contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans dans les conditions de l'article L 332-8 2° du Code général de la fonction publique compte tenu de la spécificité de l'emploi ;
- Que ce contrat pourra être renouvelable par reconduction expresse. À l'issue d'une période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.
- Que l'agent recruté par contrat devra justifier d'un Master 1 ou 2 en Ergonomie ; de connaissances confirmées dans le domaine de l'Hygiène, sécurité et environnement ou gestion et prévention des risques ; de connaissances du statut de la fonction publique territoriale ; d'une maîtrise des produits bureautiques courants (Word, Excel, Powerpoint, Sharepoint...), de l'applicatif MEDTRA et de la gestion électronique de documents et d'internet.
- Que la rémunération de l'agent sera déterminée par référence à celle des membres du cadre d'emplois des techniciens territoriaux, pour ce qui concerne le traitement indiciaire et le régime indemnitaire mis en œuvre au profit des techniciens territoriaux pour les compléments de rémunération.
- Que le Président est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

Le Président du Centre de Gestion,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

Fait à BORDEAUX, le 20 septembre 2023.

Le secrétaire de séance,

Le Président,



**Christian DAIRE**  
Maire de TOULENNE

**Didier MAU**  
Président de la Communauté de Communes  
MEDOC – ESTUAIRE

RÉCEPTIONNÉE PAR LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT LE :

20 SEP. 2023

PUBLIÉE LE : 20 SEP. 2023

Accusé de réception en préfecture  
033-283300036-20230920-DE-0046-2023-DE  
Date de réception préfecture : 20/09/2023

**Acte à classer**

DE-0046-2023

**1**                      **2**                      **3**                      **4**  
En préparation    En attente retour    > AR reçu <    Classé  
Préfecture

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2023-09-20T14-44-49.00 ( M1247614686 )

Identifiant unique de l'acte : 033-283300036-20230920-DE-0046-2023-DE ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )Objet de l'acte : Recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article  
L 332-8 2. du Code général de la fonction publique

Date de décision : 20/09/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique  
4.2. Personnel contractuel  
4.2.5. Recrutement contractuel sur emploi de catégorie B

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [DE-0046-2023\\_RECRUTEMENT\\_CONTRACTUEL.PDF](#)      Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 20/09/23 à 14:44

Date 20/09/23 à 14:44

Date 20/09/23 à 14:49

Par [COLLENNE Vicky](#),Par [COLLENNE Vicky](#),